

10.3.2 Rapport de gestion

Le présent document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport de gestion tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1-II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce auquel est joint le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Informations	Principaux textes de référence	Pages
SITUATION ET ACTIVITÉ DU GROUPE		
Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 232-1, II 1° ; L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce	301-305
Indicateurs clés de performance de nature financière	Articles L. 232-1, II 4° et L. 233-26 du Code de commerce	300-301
Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe	Articles L. 232-1, II 4° et L. 233-26 du Code de commerce	6 ; 8-9 ; 21-22 ; 100-272
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été établi	Articles L. 232-1, II 1° et L. 233-26 du Code de commerce	363
Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II 1° et L. 233-26 du Code de commerce	27 ; 306
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées Générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	426-430
Succursales existantes et activité des filiales de la Société	Articles L. 232-1 II 3° et L. 233-26 du Code de commerce	14-22 ; 364-366 ; 392-393
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 al 1 du Code de commerce	N/A
Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	N/A
Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II 2° et L. 233-26 du Code de commerce	20-21 ; 26-27 ; 210
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	395
Informations sur les délais de paiement des clients et des fournisseurs	Article D. 441-6 du Code de commerce	394-395
Montant des prêts interentreprises consentis et déclarations du Commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	N/A
Informations sur les ressources incorporelles essentielles	Article L. 232-1, II 7° du Code de commerce	14-15 ; 330-331
CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES		
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	Article L. 232-1, II 5° du Code de commerce	276-296
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 232-1, II 6° du Code de commerce	293-296
Dispositif anti-corruption	Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin 2	215-218 ; 284
Le rapport de durabilité	Article L. 225-102-1 I du Code de commerce	104-251
Incidences des activités sur la lutte contre l'évasion fiscale	Article L. 22-10-35 1° du Code de commerce	270-271
Informations sur les actions visant à promouvoir le lien entre la nation et ses forces armées et l'engagement des citoyens dans la démocratie locale	Article L. 22-10-35, 2° et 3° du Code de commerce	N/A
Informations sur l'exploitation d'installations visées au L. 515-36 du Code de l'environnement	Article L. 232-1-1 du Code de commerce	285

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport sur le gouvernement d'entreprise tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Informations	Principaux textes de référence	Pages
INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS		
Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 22-10-8 I al 2	80-89 ; 91-96
Rémunérations et avantages de toutes natures versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 22-10-9 I 1° du Code de commerce	72-80 ; 89-91
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 22-10-9 I 2° du Code de commerce	72-80 ; 81-88 ; 91-94
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 22-10-9 I 3° du Code de commerce	N/A
Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 22-10-9 I 4° du Code de commerce	85-89 ; 90-92
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 22-10-9 I 5° du Code de commerce	N/A
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société	Article L. 22-10-9 I 6° du Code de commerce	95
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 22-10-9 I 7° du Code de commerce	95
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 22-10-9 I 8° du Code de commerce	73-77 ; 80-85 ; 92 ; 94
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	Article L. 22-10-9 I 9° du Code de commerce	89
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 22-10-9 I 10° du Code de commerce	89-92
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'Administration)	Article L. 22-10-9 I 11° du Code de commerce	N/A
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Articles L. 225-185 et L. 22-10-57 du Code de commerce	74-78 ; 93-94
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce	74-78 ; 93-94
GOUVERNANCE		
Organe choisi pour exercer la direction générale de la Société (si le mode de direction est modifié)	Article L. 225-37-4 4°	31-32
Liste de l'ensemble des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice	Article L. 225-37-4 1° du Code de commerce	33 ; 40-54
Conventions intervenues directement ou par personnes interposées, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de Pernod Ricard SA, d'autre part, d'une société contrôlée par Pernod Ricard SA au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	Article L. 225-37-4 2° du Code de commerce	400
Tableau et rapport sur les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentation de capital	Article L. 225-37-4 3° du Code de commerce	64-65
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L. 22-10-10 1° du Code de commerce	33-54 ; 58-63
Description de la politique, objectifs et résultats de la diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration	Article L. 22-10-10 2° du Code de commerce	38-40
Limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général	Article L. 22-10-10 3° du Code de commerce	31
Référence au Code AFEP-MEDEF et application du principe "comply or explain"	Article L. 22-10-10 4° du Code de commerce	30
Assemblée Générale et modalités de participation	Article L. 22-10-10 5° du Code de commerce	69-70
Description et mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions courantes	Article L. 22-10-10 6° du Code de commerce	55
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique d'achat ou d'échange	Article L. 22-10-11 du Code de commerce	68-69

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	Article L. 22-10-11 6° du Code de commerce	69-70
Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société	Article L. 22-10-11 6° du Code de commerce	69
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et gestion des risques mises en place par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 22-10-10, 7° du Code de commerce	276-277 ; 296
ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
Structure et évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	426-430
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L. 225-211 du Code de commerce	66-68
Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants au dernier jour de l'exercice	Article L. 225-102 al 1 du Code de commerce	357-358 ; 74-78 ; 93-94
Mentions des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	66-68
Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants et des personnes liées sur leurs titres	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	57
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Article 243 bis du Code général des impôts	392-393 ; 395 ; 408
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
Informations fiscales complémentaires	Article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	394
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	N/A